



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le recteur de l'académie de Lyon

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié, concernant l'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique, pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRETE

ARTICLE 1er - La composition de la commission chargée d'émettre un avis sur le recrutement par la voie contractuelle des travailleurs handicapés dans le corps susvisé ouvert au titre de l'année 2023/2024 est fixée ainsi :

- Madame Caroline Sbaffo, adjointe à la directrice des personnels enseignants
- Madame Claudine Gadet, cheffe du bureau des professeurs de lycée professionnel
- Monsieur Yann Buisson, inspecteur de l'Education Nationale d'STI bâtiment et travaux publics et horticulture
- Monsieur Thierry Berthoux, inspecteur de l'Education Nationale de génie mécanique – maintenance de véhicules
- Monsieur Jean-Hugues Brondin, inspecteur de l'Education Nationale de mathématiques – physique chimie
- Madame Christine Guichart, inspectrice de l'Education Nationale d'économie – gestion

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé au bulletin d'informations rectorales.

Fait à Lyon, le 22 mars 2023

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines

Stéphanie De Saint Jean